

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

Document à conserver



Inondation



Mouvement
de terrain



Séisme



Tempête



Effondrement
minier



Rupture
de barrage



Transport
de matières
dangereuses

3

ÉDITORIAL

4-5

DÉFINITION

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

6-15

LE RISQUE
D'INONDATION

6-7

Le risque d'inondation

8-15

Cartographie

16-17

LE RISQUE
DE MOUVEMENT
DE TERRAIN

18-21

LE RISQUE
SISMIQUE

22-25

LE RISQUE
TEMPÊTE

26-27

LE RISQUE
D'EFFONDREMENT
MINIER

28-33

LE RISQUE
DE RUPTURE
DE BARRAGE

28-29

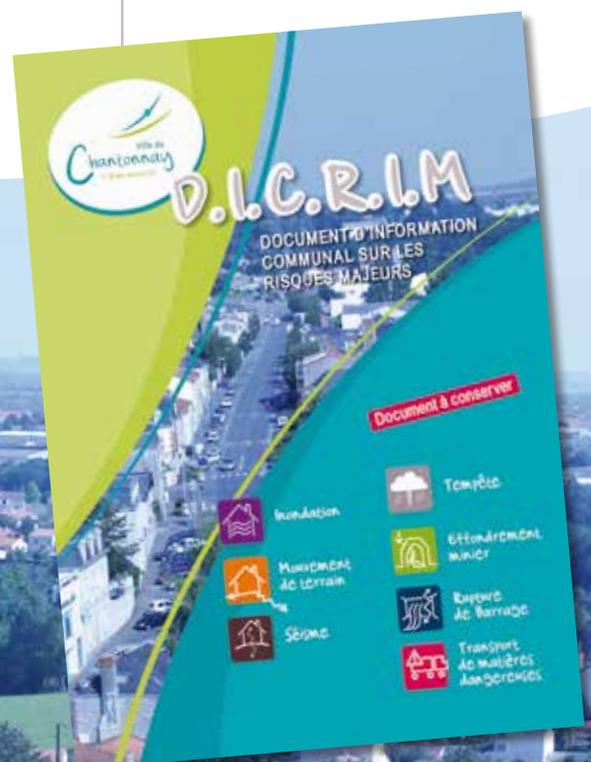
Le risque de rupture de barrage

30-33

Cartographie

34-35

LE RISQUE
DE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES
(TMD)





La Sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, ce **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est un document évolutif destiné à tous les habitants de Chantonnay, Puybelliard et Saint-Mars-des-Prés (communes fusionnées), et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault (commune associée).

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Le DICRIM comprend la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune, les mesures prises par la commune avec des exemples de réalisation, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte et le plan d'affichage de ces consignes.

Le département de la Vendée a connu de nombreux aléas climatiques dont la tempête de 1999 avec des vents soufflant à plus de 200 km/h et, plus récemment, la tempête Xynthia.

La commune de Chantonnay elle aussi n'a pas été épargnée. Elle a connu, entre autres, des inondations terrestres dues notamment au débordement du Lay, des glissements de terrain, une catastrophe ferroviaire en 1957 faisant vingt-neuf victimes et vingt-deux blessés et une tornade le 1er janvier 2007.

La présence des barrages de Rochereau, de l'Angle Guignard et de la Vouraille est également un facteur de risques à ne pas négliger.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ce document est donc destiné à vous informer sur les consignes individuelles à respecter, les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par des catastrophes ; il est donc important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

<< Prévenir pour mieux réagir >>

Gérard VILLETTE

Maire de Chantonnay
Vice Président du Conseil Général
de la Vendée

Où s'informer avant la survenue du risque ?

VOUS TROUVEREZ A LA FIN DE CHAQUE FICHE DE RISQUE, LES COORDONNÉES DE TOUS LES ORGANISMES QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

➤ **Les risques naturels** inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

➤ **Les risques technologiques** d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, et les ruptures de barrages.

➤ **Les risques de transport de matières dangereuses** par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Les critères du risque majeur

Deux critères caractérisent le risque majeur :

➤ **Une faible fréquence** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

➤ **Une énorme gravité** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir +

MAIRIE DE CHANTONNAY
Service des Affaires Générales
et de la Réglementation
Tel : 02 51 94 30 36



Rappel

➤ Risques naturels

➤ Risques technologiques

➤ Risques de transport de matières dangereuses

Possibilité de consulter en Mairie de Chantonnay

➤ **Le DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par la Préfecture en 2003 et mis à jour le 04 janvier 2005).

➤ **Le PAC** (Porter à Connaissance) sur les risques naturels et technologiques, réalisé par les Services de l'Etat en novembre 2008.

➤ **Le PPRI** (Plan de Prévention du Risque Inondation) réalisé par les Services de l'Etat le 18 février 2005.

➤ **Le présent DICRIM** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) réalisé par la Mairie.

➤ **Le PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) réalisé par les services de la Mairie .



Cadre législatif

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

www.ville-chantonnay.fr





Le risque d'inondation

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables.

Les risques sur la commune

La Commune de Chantonnay est concernée par les crues du Grand Lay qui longe la partie sud de la commune.

Mesures prises sur la commune

- L'arpentage des zones exposées (études préliminaires, relevés de repère de crues).
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et dans les zones d'expansion des crues ; les mesures restrictives du Plan de Prévention des Risques qui doivent être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce PLU consultable en Mairie, a été approuvé le 26 juillet 2005, révisé et modifié les 3 septembre 2007, 22 octobre 2007, 7 septembre 2009 et 11 mai 2010.
- La réduction de la vulnérabilité, notamment les mesures rendues obligatoires ou recommandées par le Plan de Prévention des Risques. Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé le 18 février 2005 sur le territoire de la commune de Chantonnay.



Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION, afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.



Information de la population

- Réalisée grâce aux services de la Gendarmerie, Police Municipale, Sapeurs-Pompiers et Services municipaux.
- Messages sur radios locales (Alouette : 92.8 et France Bleu Loire Océan : 101.8 FM ou 93.2 ou 101.5).
- Site internet : www.ville-chantonnay.fr
- Presse locale (Ouest France).





Consignes de sécurité

Avant

S'informer sur les risques encourus

- Par la radio (France Inter : GO 1852 m ou 90.6 FM, France Bleu Loire Océan : 101.8 FM ou 93.2 ou 101.5, Alouette : 92.8, RCF Vendée : 95.4) ou la télévision
- Après des services de Météo France

Prévoir les gestes essentiels

- Fermer les portes et les fenêtres, les soupiroux et aérations
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

Pendant

- Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Se munir d'une radio portative avec piles
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Après

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier
- Nettoyer sols et murs à grande eau
- Évaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIDPC – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

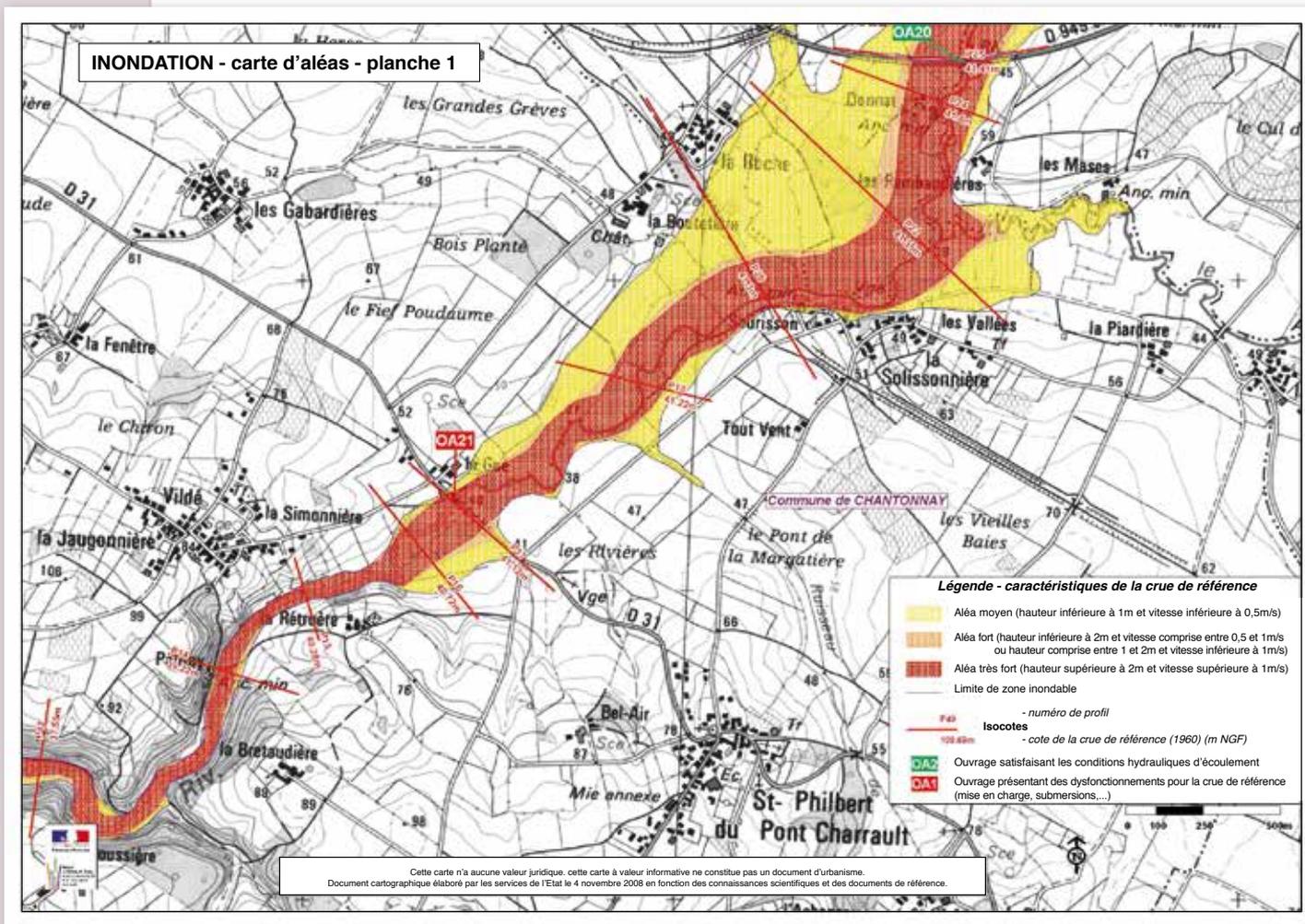
Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TELEPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
VIGICRUE		www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
Météo France		www.meteofrance.com/france/accueil



Le risque d'inondation

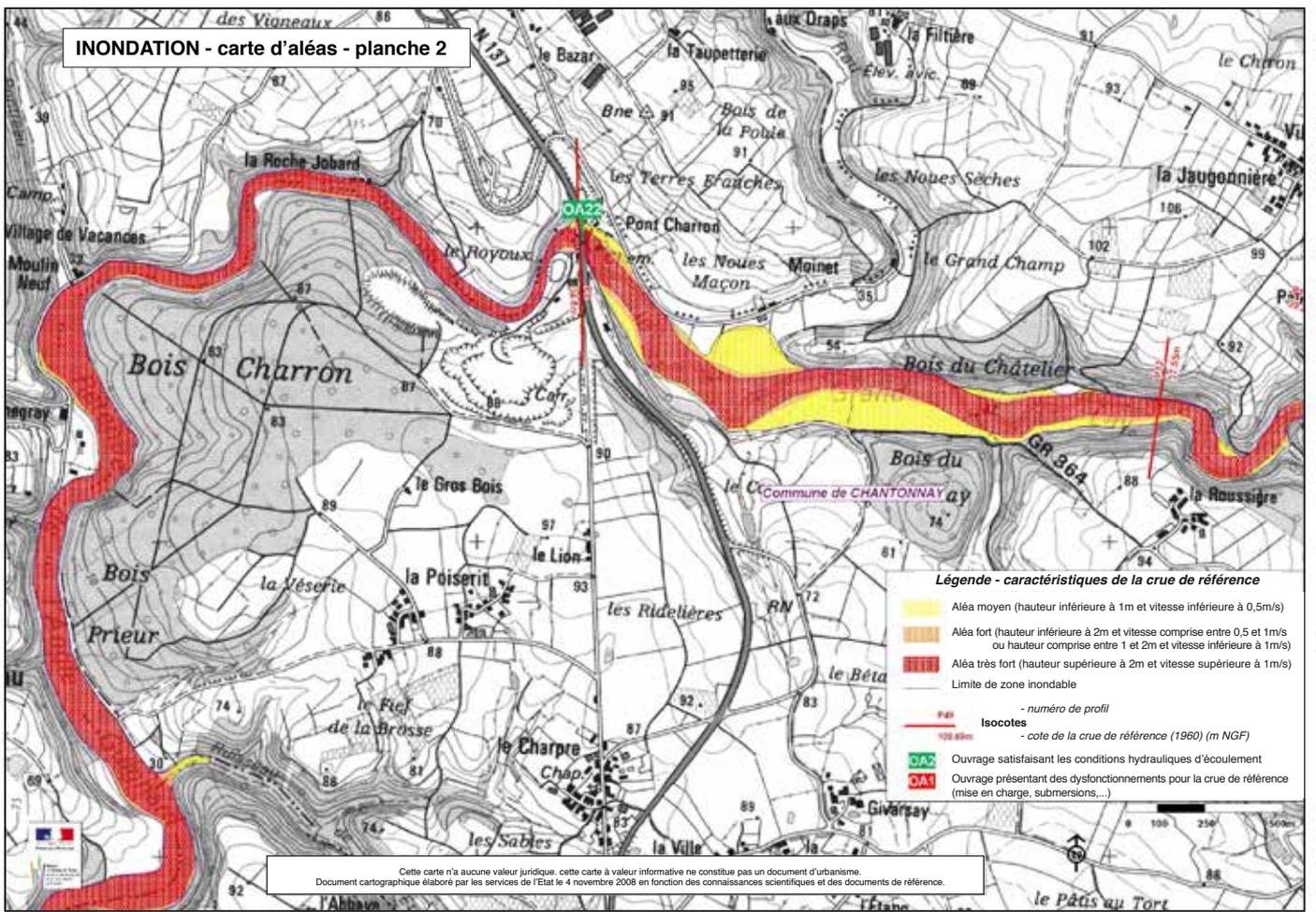
Cartographie



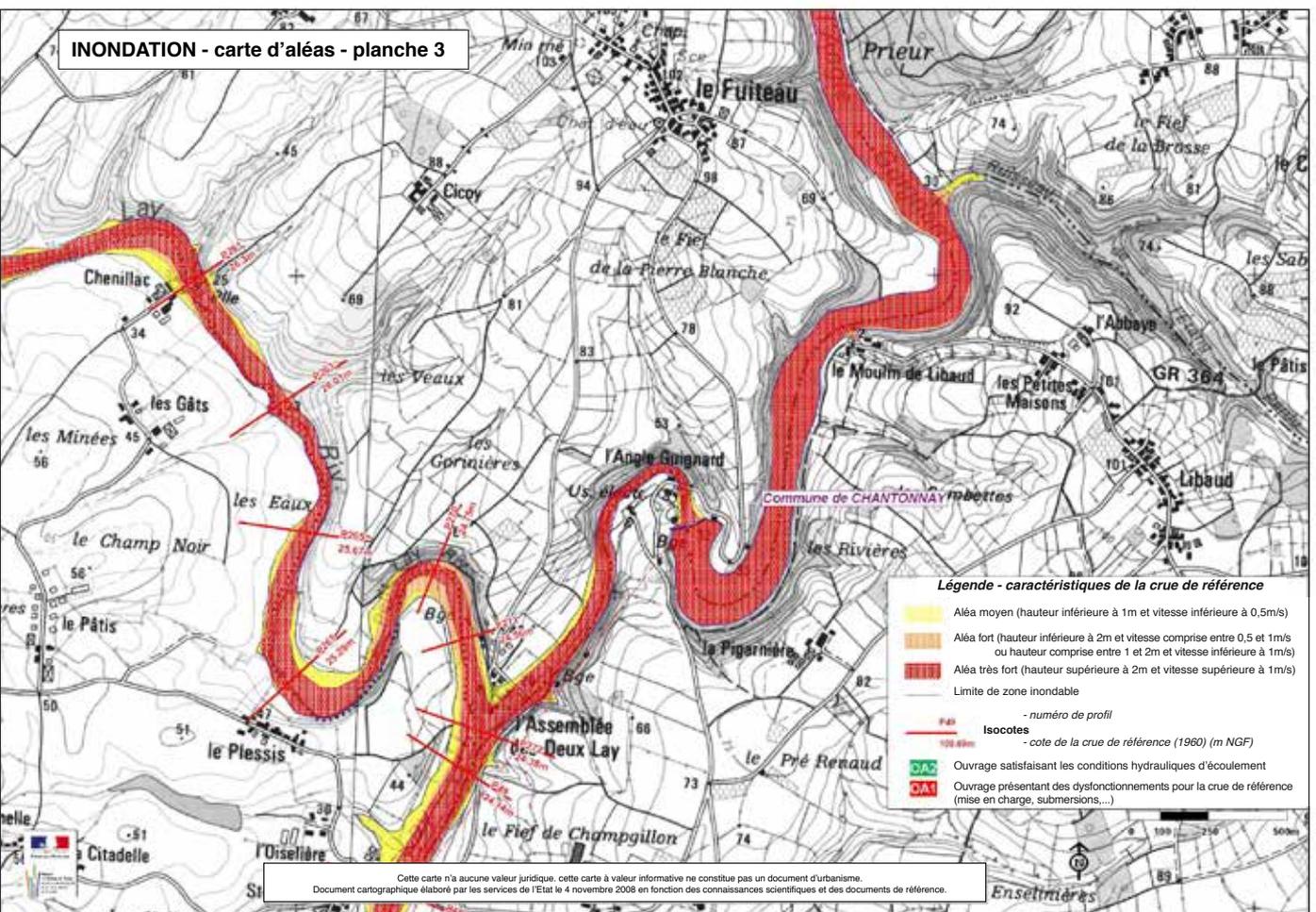
Légende - caractéristiques de la crue de référence

- Aléa moyen (hauteur inférieure à 1m et vitesse inférieure à 0,5m/s)
- Aléa fort (hauteur inférieure à 2m et vitesse comprise entre 0,5 et 1m/s ou hauteur comprise entre 1 et 2m et vitesse inférieure à 1m/s)
- Aléa très fort (hauteur supérieure à 2m et vitesse supérieure à 1m/s)
- Limite de zone inondable
- numéro de profil
- Isocotes**
- cote de la crue de référence (1960) (m NGF)
- OA2 Ouvrage satisfaisant les conditions hydrauliques d'écoulement
- OA1 Ouvrage présentant des dysfonctionnements pour la crue de référence (mise en charge, submersions,...)

INONDATION - carte d'aléas - planche 2



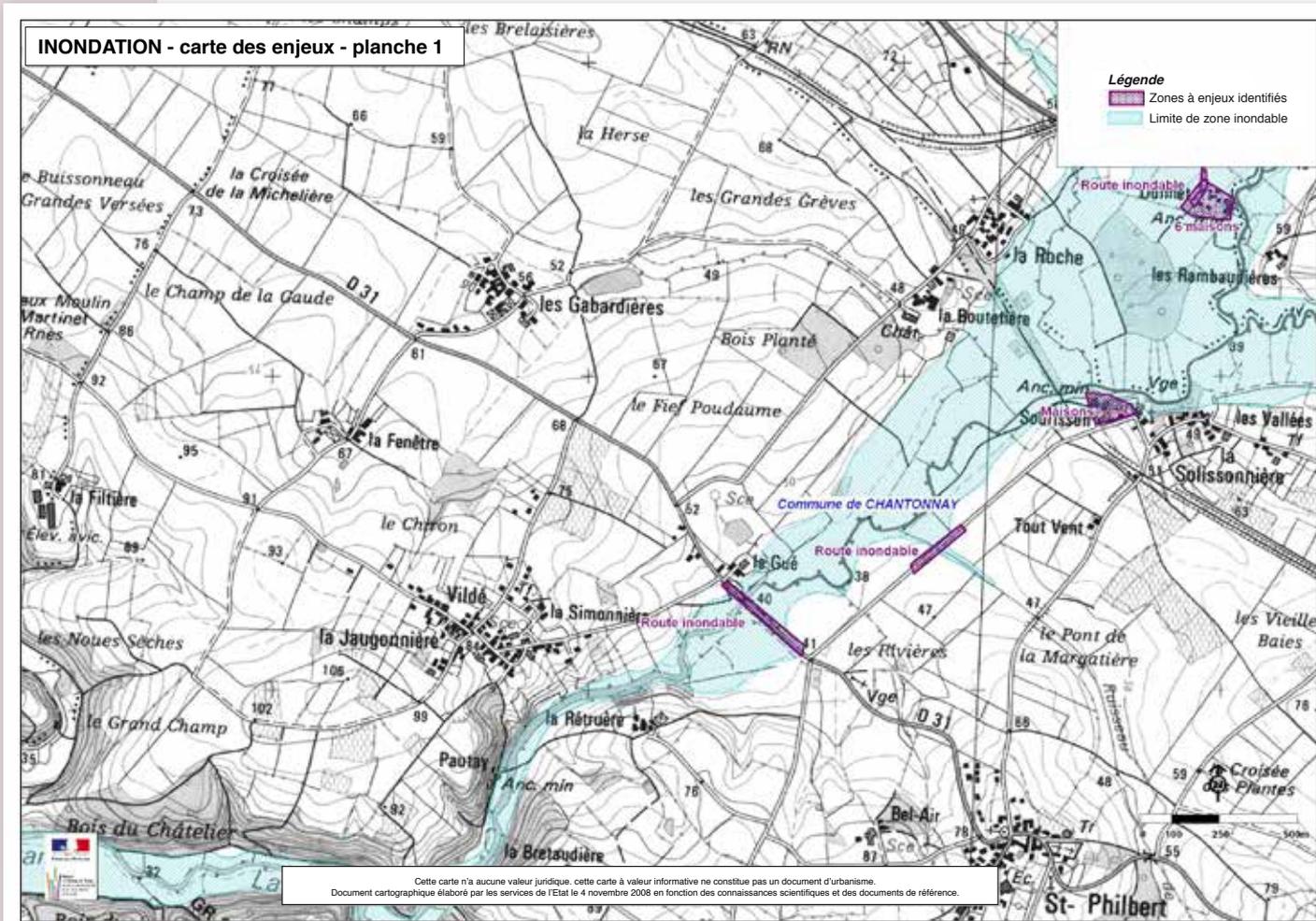
INONDATION - carte d'aléas - planche 3





Le risque d'inondation

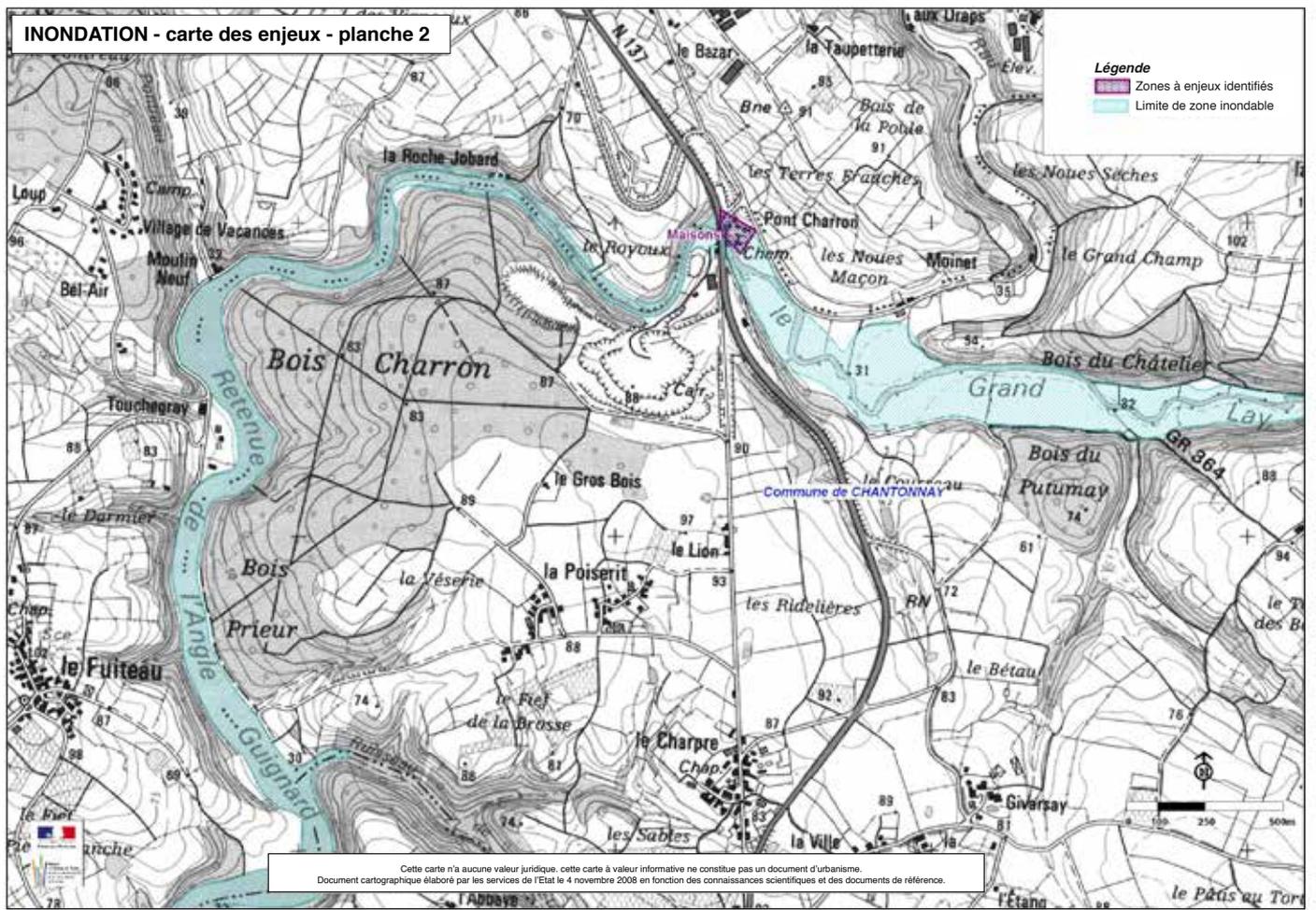
Cartographie



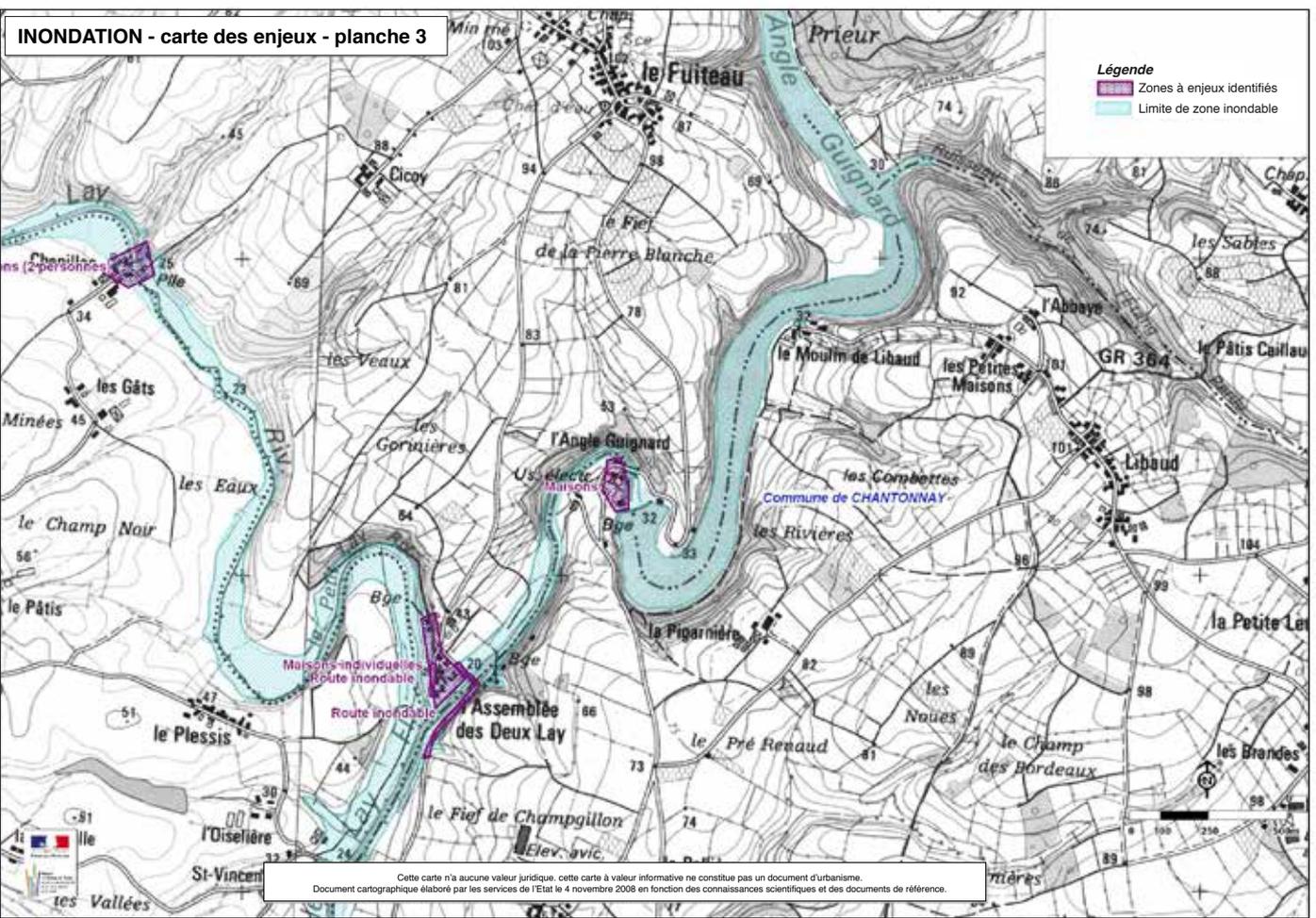
Légende

- Zones à enjeux identifiés
- Limite de zone inondable

INONDATION - carte des enjeux - planche 2



INONDATION - carte des enjeux - planche 3

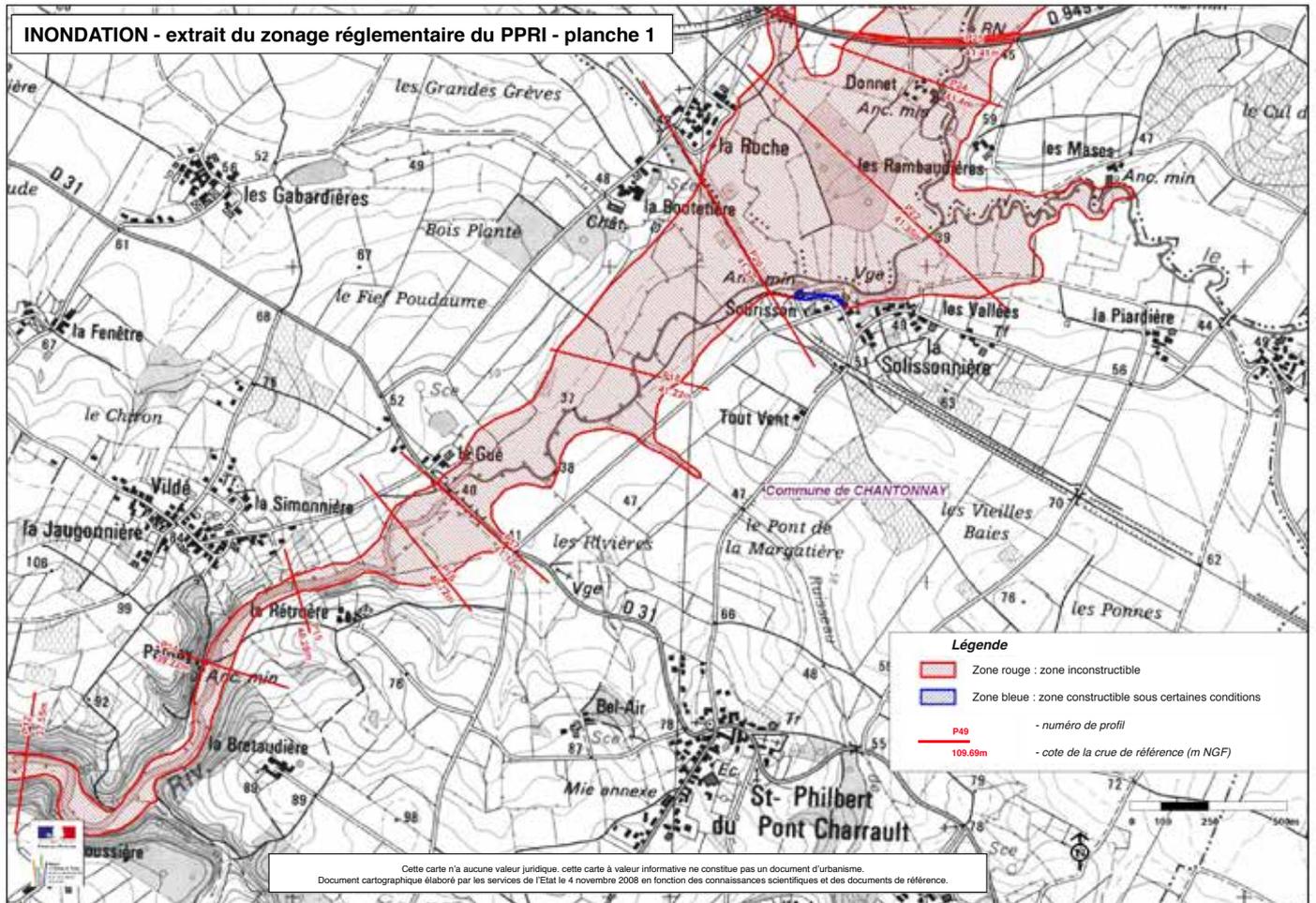




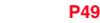
Le risque d'inondation

Cartographie

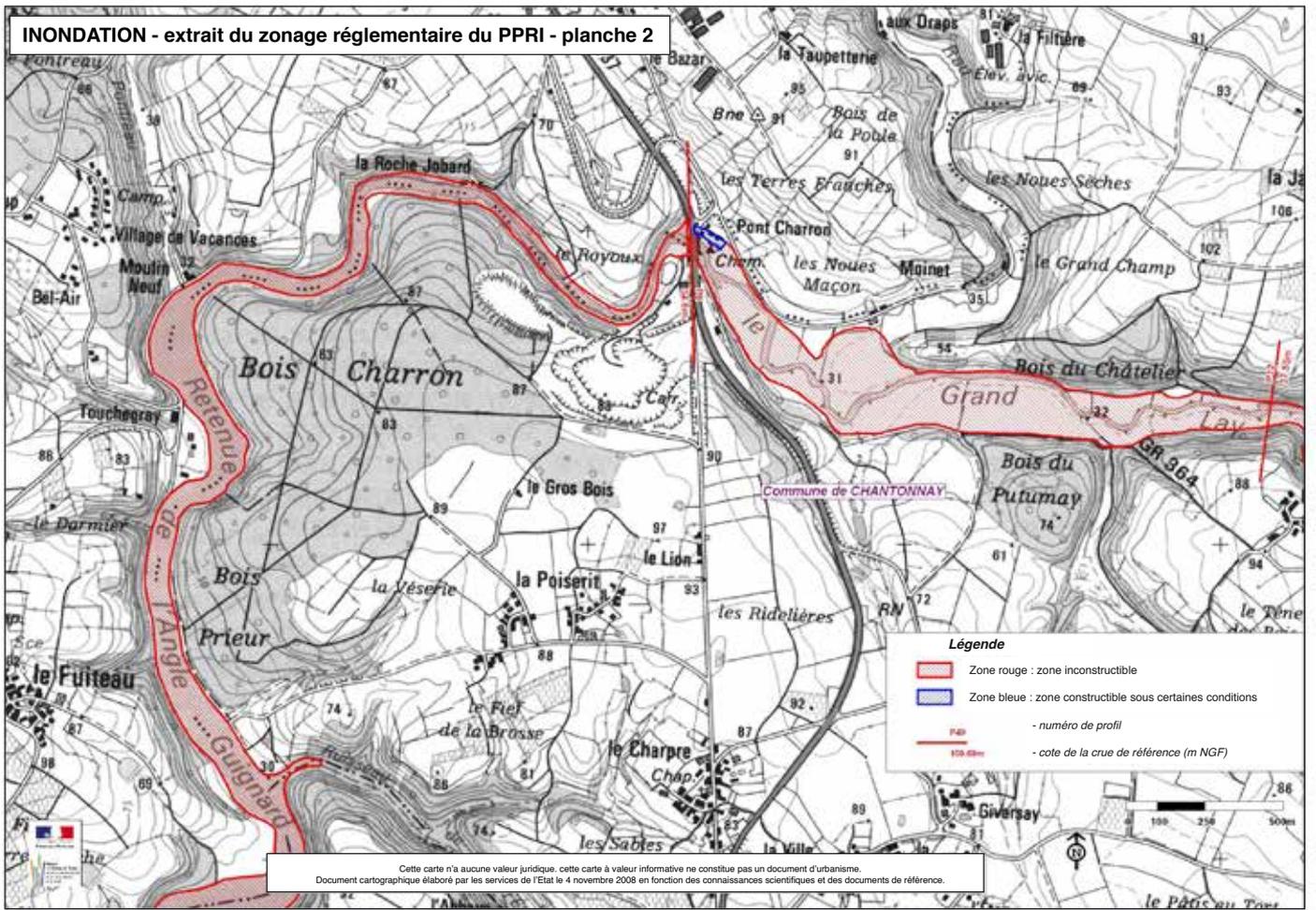
INONDATION - extrait du zonage réglementaire du PPRI - planche 1



Légende

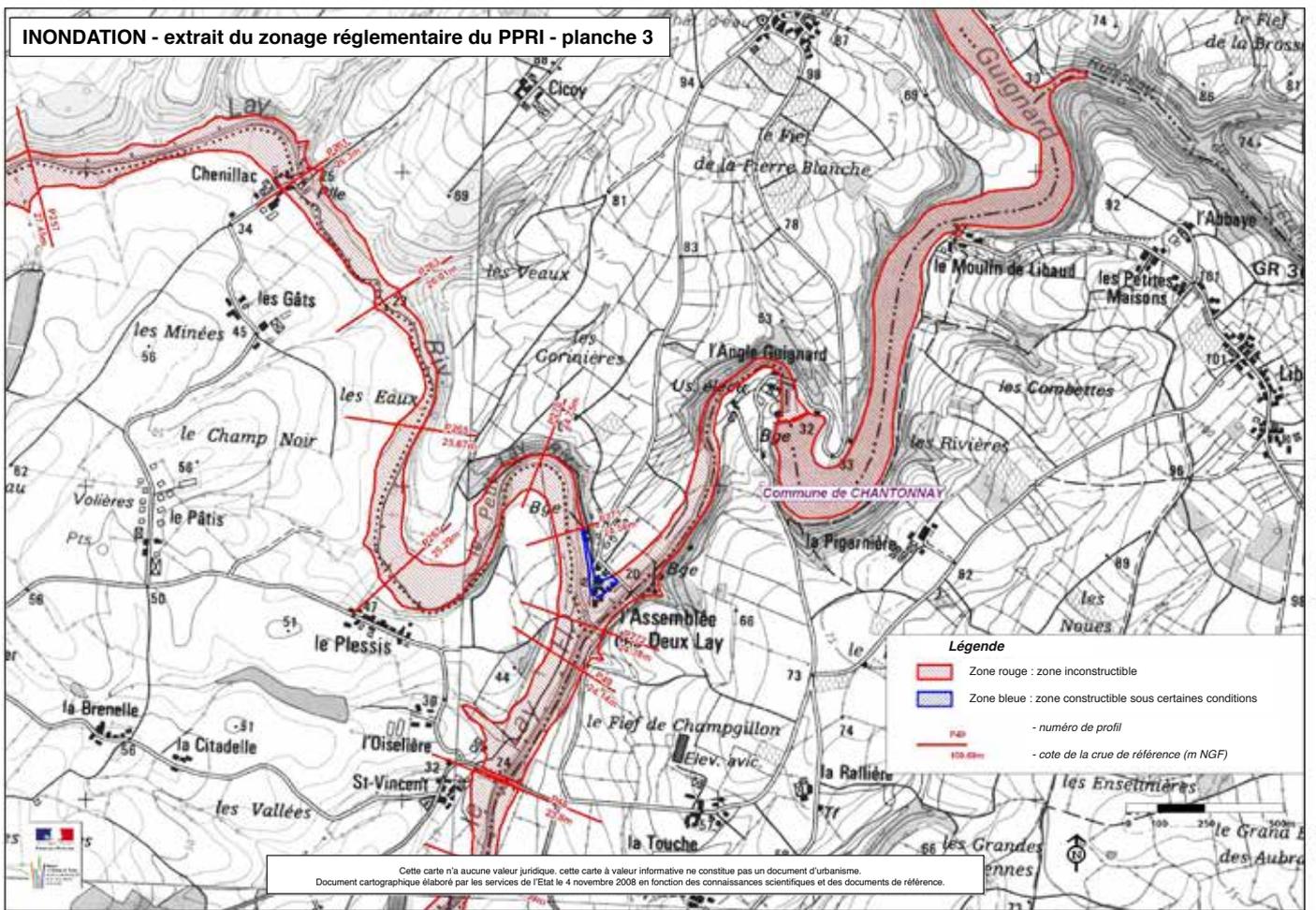
-  Zone rouge : zone inconstructible
-  Zone bleue : zone constructible sous certaines conditions
-  P49 - numéro de profil
-  109.69m - cote de la crue de référence (m NGF)

INONDATION - extrait du zonage réglementaire du PPRI - planche 2

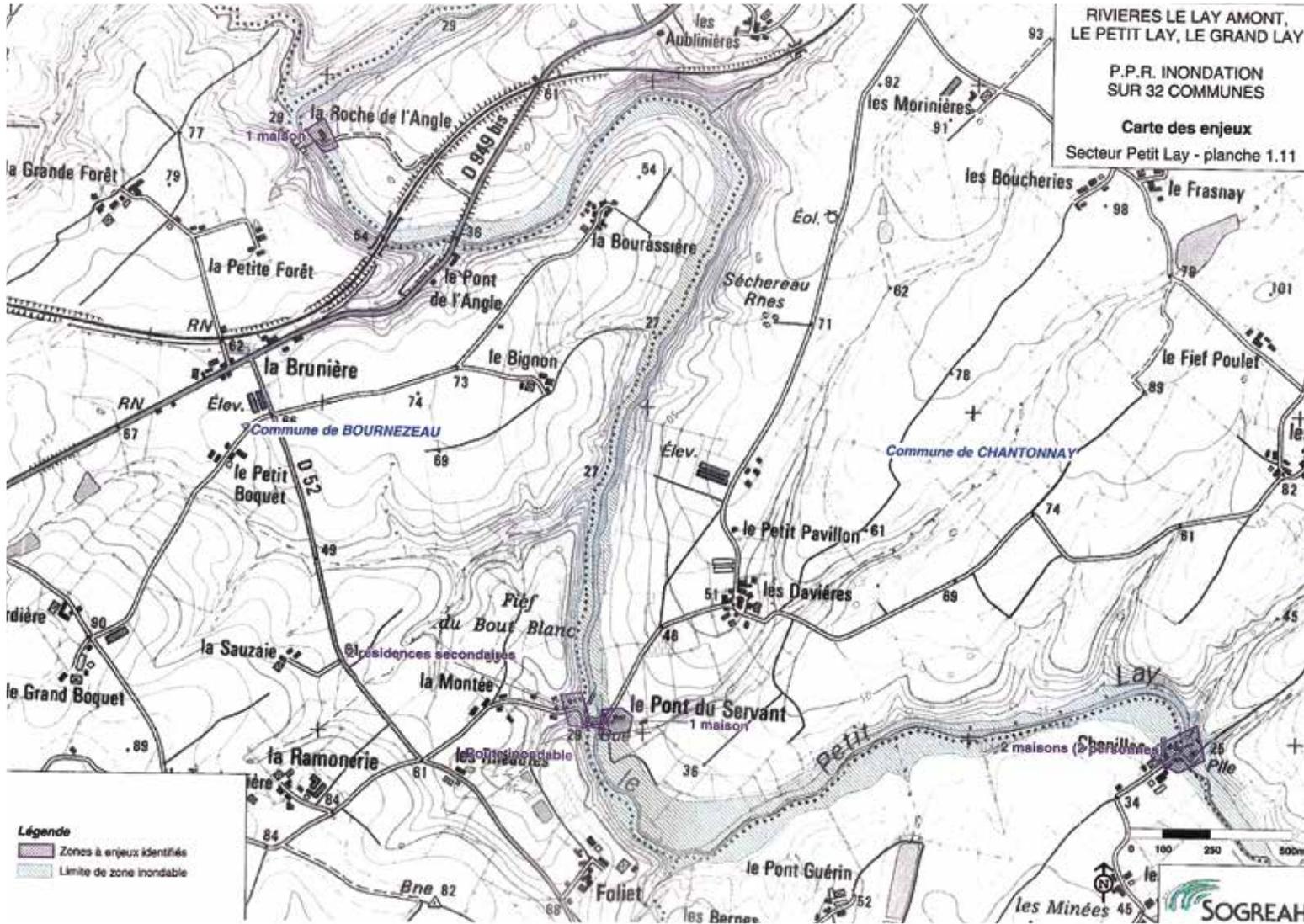


Cette carte n'a aucune valeur juridique, cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme.
Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 4 novembre 2008 en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence.

INONDATION - extrait du zonage réglementaire du PPRI - planche 3



Cette carte n'a aucune valeur juridique, cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme.
Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 4 novembre 2008 en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence.



Légende

-  Zones à enjeux identifiés
-  Limite de zone inondable





Le risque de mouvement de terrain

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous-sol.

Les risques sur la commune

La commune de Chantonnay a connu plusieurs phénomènes de mouvements de terrain (du 25 au 29 décembre 1999), et avec tassements différentiels (du 1er mai 1989 au 31 décembre 1990, et du 1er janvier 1991 au 31 octobre 1998).

Mesures prises sur la commune

La commune recommande à tous les constructeurs de prévenir les services de la ville ainsi que le Centre de Secours, en cas de découverte de traces significatives de fracturation du sol non totalement obstruées naturellement.



Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.





Consignes de sécurité

En cas d'éboulements, de chutes de pierres

Avant

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde

Pendant

- Évacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments sans utiliser l'ascenseur
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) - Nantes	02 51 86 01 50	www.brgm.fr



Le risque sismique

Définition du risque

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague sismique pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Les conséquences sur les biens et les personnes

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les risques sur la commune

Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) : cependant, il est fondé sur des travaux scientifiques datant de 1984, issus essentiellement de l'étude de la sismicité historique utilisant une approche pseudo statistique.

Les futures normes de construction européennes Eurocode8 précisent la nature des règles de construction qui doivent s'appliquer sur un zonage sismique de type probabiliste prenant en compte différentes périodes de retour. En conséquence, la France devant se préparer à l'application de ces normes européennes sur son territoire, a engagé une révision du zonage en vigueur.

Dans ce cadre, le territoire de la commune sera en zone d'aléa modéré (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²).

Date	Localisation épicentre	Intensité à l'épicentre
8 juin 2001	Bocage vendéen (CHANTONNAY)	5,5

Source : base de données SISFRANCE du BRGM



L'état de catastrophe naturelle

En l'état actuel des connaissances, aucun séisme n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.

Mesures prises sur la commune

La surveillance

➤ La prévision à court terme

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

➤ La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (RÉNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes (Geoscope, Sismalp, CSEM). Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF), qui en assure la diffusion.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune n'est pas concernée par un PPR (Plan de Prévention du Risque) sismique.

L'information et l'éducation

➤ L'information préventive

➤ La Commune a établi son DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Les travaux de protection

A ce jour, il n'y a pas de travaux de protection envisagés par la commune.





Consignes de sécurité

1. Se mettre à l'abri 2. Écouter la radio 3. Respecter les consignes

RCF VENDÉE	FRANCE INTER	ALOUETTE	FRANCE BLEU LOIRE OCÉAN	FRANCE BLEU POITOU
92.5//95.4 Mhz	90.6/93.8 Mhz	92.8 Mhz	101.8 Mhz	106.4 Mhz

Avant

- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, d'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de groupement familial

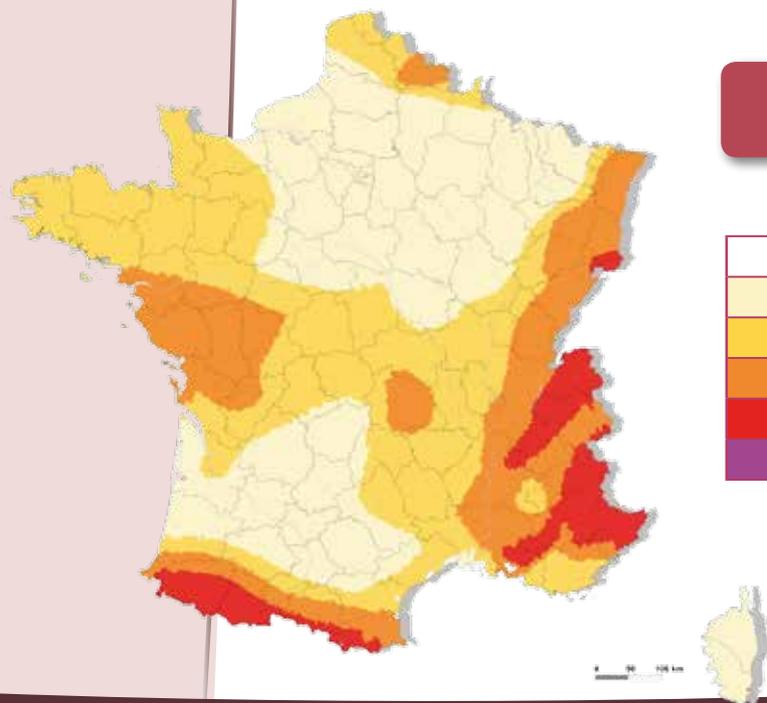
Pendant

- Rester où l'on est :
A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, etc.)
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)

Cartographie



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0,7 m/s ²
faible	0,7 m/s ² ≤ accélération < 1,1 m/s ²
modéré	1,1 m/s ² ≤ accélération < 1,6 m/s ²
moyen	1,6 m/s ² ≤ accélération < 3,0 m/s ²
fort	accélération ≥ 3,0 m/s ²



Le risque sismique

PRÉPARER UN PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Le stock

Radio, lampe de poche, eau potable, pharmacie d'urgence (médicaments éventuels, désinfectants, pansements, etc.), alimentation et matériel du nourrisson, vêtements de rechange chauds, couvertures, extincteurs, copie des papiers d'identité, argent liquide.

Repérage des zones de sécurité les plus proches de chaque point du logement

- Rester à l'intérieur.
- Sous des meubles solides.
- Sous les linteaux de béton armé (porte d'entrée).
- Le long des murs porteurs.
- Loin des fenêtres, miroirs, meubles hauts.
- A l'extérieur, loin des bâtiments, arbre, lignes HT.

Scénario d'évacuation après un séisme important

- Couper les réseaux.
- Emporter les objets de première nécessité.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Écouter la radio.
- Ne pas téléphoner.

Se retrouver après le séisme

- Fixer un lieu de RDV dans un espace ouvert (parc, jardin, place publique).
- Choisir une personne habitant assez loin à contacter si vous vous retrouvez séparés.
- Ne rentrer dans son logement que si les autorités vous le permettent.
- Vérifier les installations électriques et gazières.

Aménagements simples

- Renforcer l'accroche de la cheminée et de l'antenne de télévision sur la toiture.
- Mise à l'abri des produits dangereux.
- Ne pas placer les équipements de plus d'une tonne (réservoirs d'eau, par exemple) à l'étage.
- Identifier et prévenir les risques de chutes de meubles ou d'équipements susceptibles de blesser les enfants ou de bloquer les issues :
 - Meubles lourds.
 - Chauffe-eau.
 - Miroirs et tableaux.
 - Électroménager.
 - Contenus des tiroirs et placards.
- Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves.
- Installer des flexibles à la place de vos tuyaux d'arrivées d'eau ou de gaz et d'évacuation.

Évaluer sa vulnérabilité

- Implantations défavorables : sur un relief, au-dessus d'une rupture de pente, à la limite entre deux sols très différents, sur ou en contrebas d'un risque d'éboulement ou de glissement de terrain.
- Les bâtiments de conception saine et bien construits ont des chances non négligeables de bien se comporter.
- Indices d'une bonne résistance :
 - Construction ultérieure à 1997.
 - Bonne réalisation et maintenance.
 - Forme générale simple, compacte, symétrique, régulière en plan et en élévation, sans angles rentrants importants, sans ailes.
 - Pas de pilotis, pas de porte-à-faux importants.
 - Présence de murs porteurs toute hauteur dans les deux directions.
 - Superposition des murs et des poteaux.
 - Beaucoup de facteurs de vulnérabilité n'étant pas directement accessibles à une simple inspection visuelle, une étude de vulnérabilité plus complète ne peut être menée que par un professionnel.

Renforcer

- Une intervention sur le bâtiment qui peut paraître anodine pour la résistance aux actions classiques (vent, neige, poids propre) peut s'avérer dangereuse en cas de séisme (monter un muret accolé à un poteau, pratiquer une ouverture ou une trémie, etc.)
- Profitez de l'occasion de travaux de rénovation pour réduire la vulnérabilité au séisme ! Souvent, un investissement limité permet une amélioration importante de la sécurité.
- Toute démarche de renforcement parasismique nécessite l'intervention d'un architecte ou d'un professionnel du bâtiment.
- Le renforcement peut conduire à :
 - Consolider les éléments structuraux
 - Ancrer efficacement les éléments de structure les uns aux autres.
 - Renforcer autour des ouvertures
 - Créer un nouveau système de contreventement
 - Renforcer la liaison avec les fondations
 - Traiter le sol d'assise...

La loi oblige depuis le 1er juin 2006 le vendeur ou le bailleur à informer l'acheteur ou le locataire sur les risques susceptibles de menacer tout bien immobilier situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. (lien prim.net).



Documents à consulter en Mairie ou en Préfecture

- Plan de Prévention des Risques
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Dossier Communal Synthétique

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	www.vendee.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
Conseil Général de la Vendée	Direction des Infrastructures Routières et Maritimes 02 51 44 40 03	
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) - Nantes	02 51 86 01 50	www.brgm.fr
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire		www.prim.net
Association Française du Génie Parasismique		www.afps-seisme.org
Les Grands Ateliers		www.lesgrandsateliers.fr
Sismisité de la France		www.sisfrance.net
École et Observatoire des Sciences de la Terre		http://eost.u-strasbg.fr
Bureau Central Sismologique Français (BCSF)		www.franceseisme.fr



Le risque tempête

Définition du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de «tempête d'hiver»), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Comment se manifeste une tempête ?

Elle peut se traduire par :

➤ Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

➤ Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

➤ Des vagues : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m.

➤ Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

➤ Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un «promeneur» en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

➤ Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

➤ Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieux terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).



Documents à consulter en Mairie ou en Préfecture

- Plan de Prévention des Risques Inondation
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Plan Local d'Urbanisme

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	www.vendee.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
Conseil Général de la Vendée	Direction des Infrastructures Routières et Maritimes 02 51 44 40 03	
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire		www.prim.net
Météo France		www.france.meteofrance.com





Le risque tempête



Consignes de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio ou la télévision
3. Respecter les consignes

RCF VENDÉE	FRANCE INTER	ALOUETTE	FRANCE BLEU LOIRE OCÉAN
92.5/95.4 Mhz	90.6/93.8 Mhz	92.8 Mhz	101.8 Mhz

En cas de vents violents

Vents violents de niveau 3

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches des arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Conseils de comportement

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vents violents de niveau 4

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



En cas de fortes précipitations

Fortes précipitations de niveau 3

Conséquences possibles

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en-dehors du réseau «grandes lignes».
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Conseils de comportement

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
- Respectez, en particulier les déviations mises en place.
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Fortes précipitations de niveau 4

Conséquences possibles

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

- Dans la mesure du possible
- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- En cas d'obligation de déplacement
- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.





Le risque d'effondrement minier



Définition du risque

Deux cas de figure sont à distinguer

➤ L'affaissement, qui est un type d'instabilité pouvant survenir au-dessus d'une exploitation par chambres et piliers. Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

➤ L'effondrement : dans certains cas, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface.

Les risques sur la commune

La commune de Chantonnay comporte des zones d'affaissements miniers dont les caractéristiques définies dans l'étude des aléas sont :

- Fontis
- Affaissement progressif
- Effondrement brutal
- Mouvements résiduels
- Éboulements de front

Mesures prises sur la commune

- Identification des zones exposées (études d'aléa) (un aléa est un événement potentiellement dangereux)
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Plans d'alerte, d'information, d'organisation des secours (Plan Communal de Sauvegarde consultable en Mairie de Chantonnay)

Information de la population

- Message d'alerte par les services la ville de Chantonnay (Téléphone).

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	02 51 85 80 00	www.drire.gouv.fr/pays-de-la-loire/
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
GEODERIS - Antenne Ouest	02 31 46 50 15	
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) - Nantes	02 51 86 01 50	www.brgm.fr



Consignes de sécurité

Avant

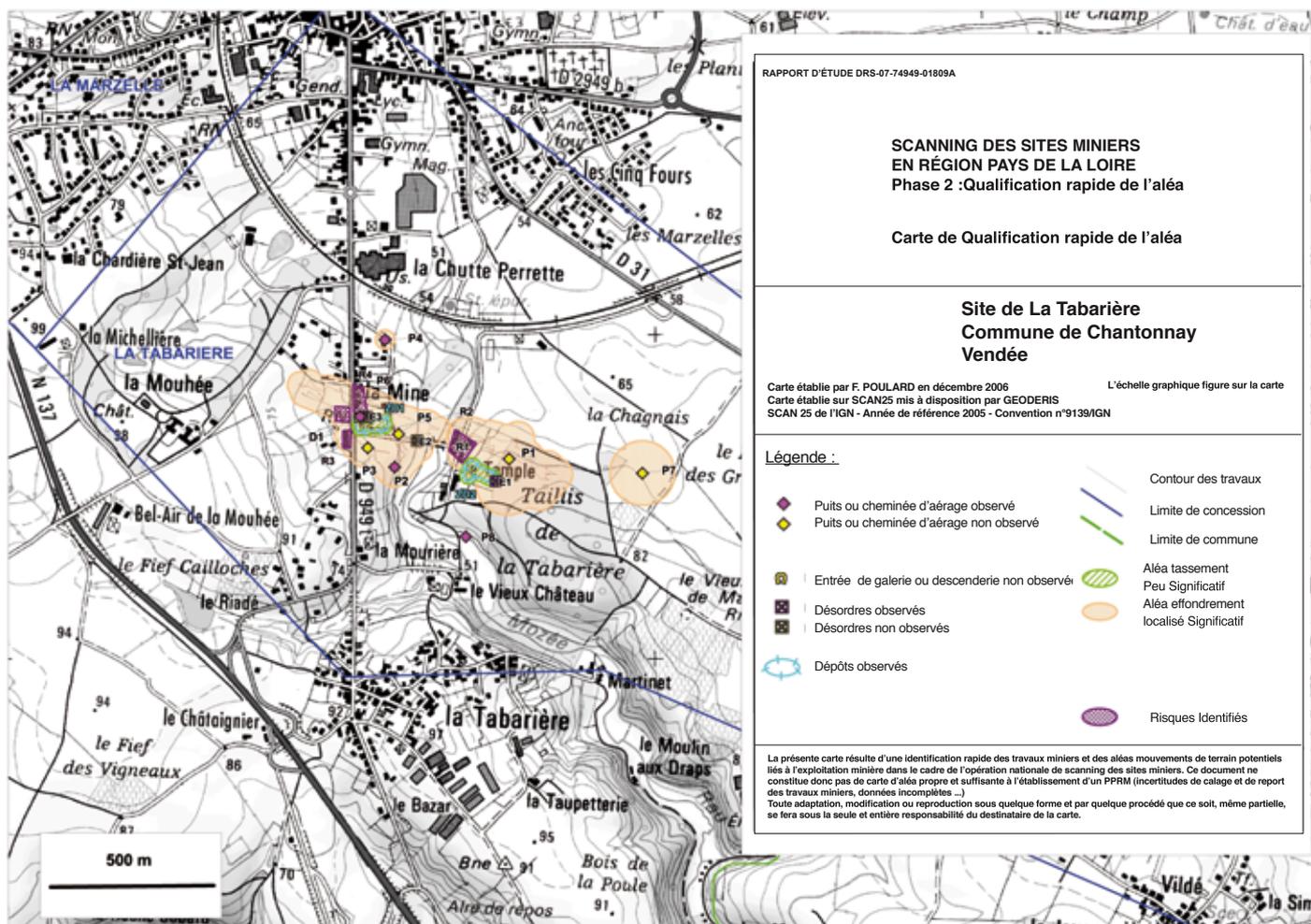
- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde si le risque survient

Pendant

- Évacuer les lieux au plus tôt
- Se mettre à la disposition des secours
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas revenir sur ses pas
- Couper l'alimentation en gaz

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours





Le risque de rupture de barrage

Définition du risque

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes (AEP), l'irrigation des cultures, soutien d'étiage et à la production d'énergie électrique.

Les risques sur la commune

La commune de CHANTONNAY est concernée par le risque de rupture des barrages de : Rochereau, l'Angle Guignard et la Vouraié.

Les habitations identifiées pour les risques de crues sont cartographiées dans le «Risque Inondation» (cf pages 14 et 15).

Le barrage de Rochereau (*), sur la rivière « Le Grand Lay », est situé sur les communes de SIGOURNAIS et de BAZOGES EN PAREDS. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) en février 2008. Pour la commune de CHANTONNAY, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créée a été évalué entre 25 minutes au lieu-dit « La Solissonnière » et 2 h 47 au lieu-dit « L'Assemblée des Deux Lays ».

(*)Le «Porter à connaissance sur les risques naturels et technologiques» de novembre 2008, émanant de la Préfecture de la Vendée, ne prend en compte que les risques liés au barrage de Rochereau.



Mesures prises sur la commune

au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, le Maire et l'Exploitant ont pris un certain nombre de mesures pour la commune

Mesures de prévention

- Études, contrôles et surveillance
- Information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour l'en protéger (présent document : DICRIM).

Mesures de protection

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, stipule entre autres les éléments suivants :

- La tenue d'un registre dans lequel sont consignés les faits d'exploitation, les travaux d'entretien, les réparations effectuées, les incidents constatés, etc. avec indication des dates de chaque événement.
- La surveillance technique par l'exploitant de l'ouvrage par le biais de visites périodiques qui ont pour but l'examen visuel de l'ouvrage, de ses abords et de ses organes d'évacuation, ainsi que le cas échéant, des zones instables des versants.
- Mesures à l'aide d'appareils qui doivent présenter une grande sensibilité et une grande fiabilité.
- Transmission par l'exploitant au Service de Contrôle, d'un rapport sur la surveillance et l'auscultation du barrage.
- Un responsable proche de la retenue a été désigné par l'exploitant pour suivre le comportement de la retenue en cas de fortes précipitations locales ou régionales, et donner l'alerte en cas de besoin à un responsable technique.

Information de la population

- Message d'alerte par les services la ville de Chantonay (Téléphone).



Consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques
- Repérer les points hauts sur lesquels se réfugier
- Repérer les moyens et les itinéraires d'évacuation

Pendant

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent être libérées pour les secours)
- Écouter la radio (France Inter : GO 1852 m ou 90.6 FM, France Bleu Loire Océan : 101.8 FM ou 93.2 ou 101.5, Alouette : 92.8, RCF Vendée : 95.4)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Prévenir son assureur, si nécessaire

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 51 44 32 32 / Site de Montesquieu (Service des Eaux, Risques et Nature) 02 51 47 10 00 / Site de Leclerc (Service Agriculture et Subdivision de l'équipement)	www.vendee.pref.gouv.fr
SIAEP des Sources de l'Arkanson (propriétaire de l'ouvrage)	02 51 45 86 51	
SAUR (exploitant de l'ouvrage)	02 51 45 09 09	



Le risque de rupture de barrage

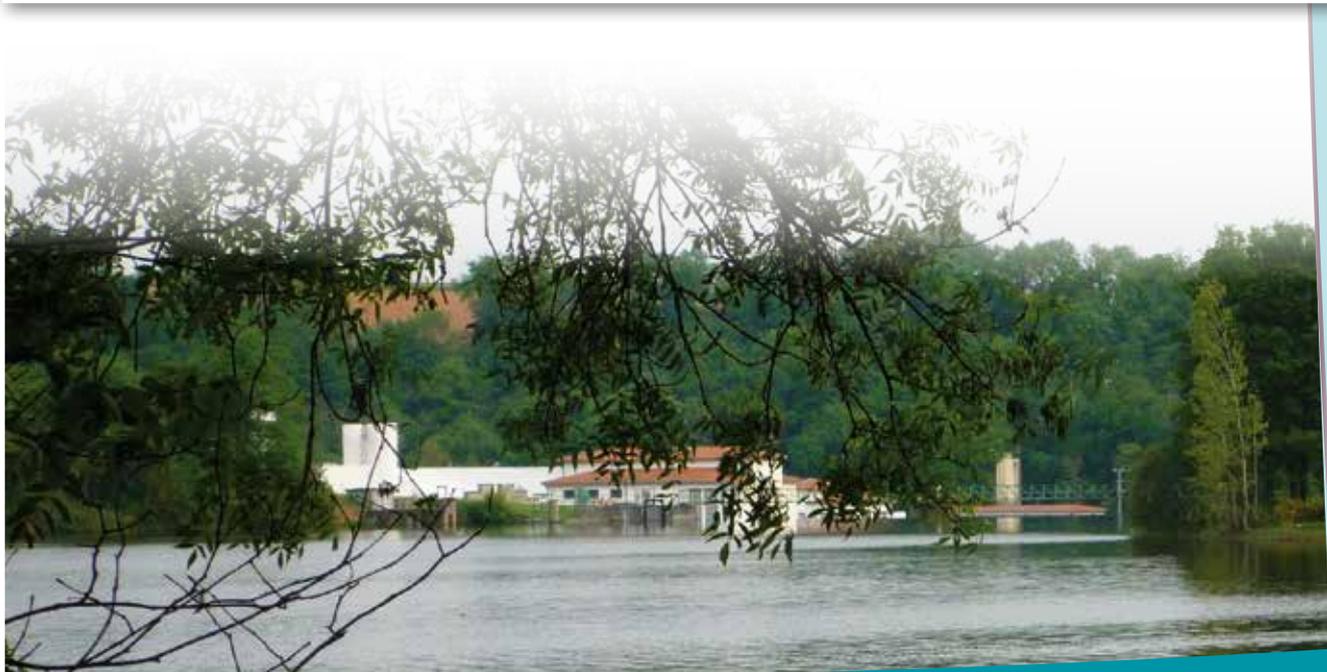
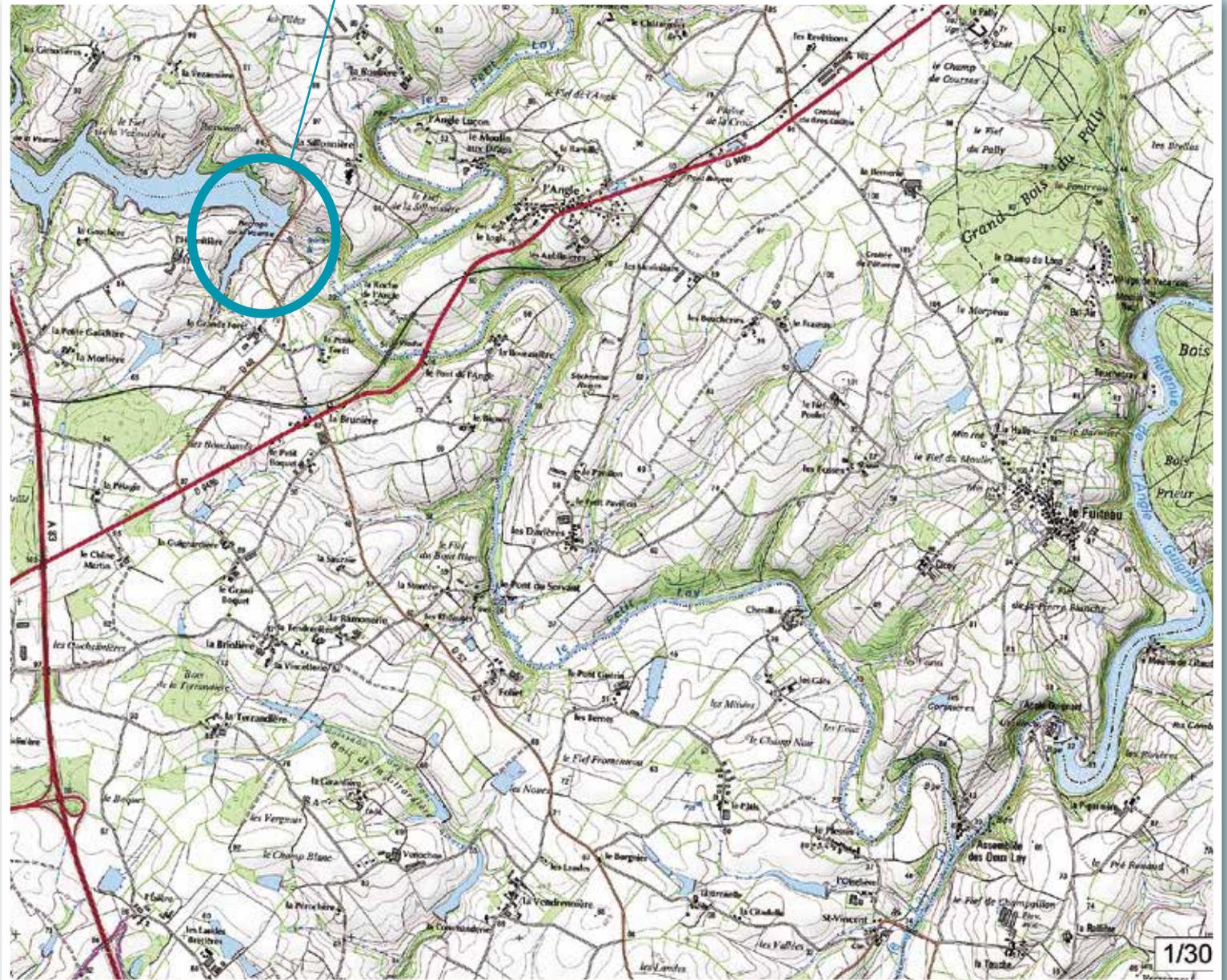
Cartographie

Situation géographique des barrages de
Rochereau, l'Angle Guignard et la Vouraie.





Barrage de la Vouraie.



Le risque de rupture de barrage



Zone maximale submergée

- Zone d'inondation
- Zone d'inondation spécifique
- Zone de proximité immédiate
- Profil en travers

Ta : Temps d'arrivée de l'onde de rupture au profil (cote NGF)

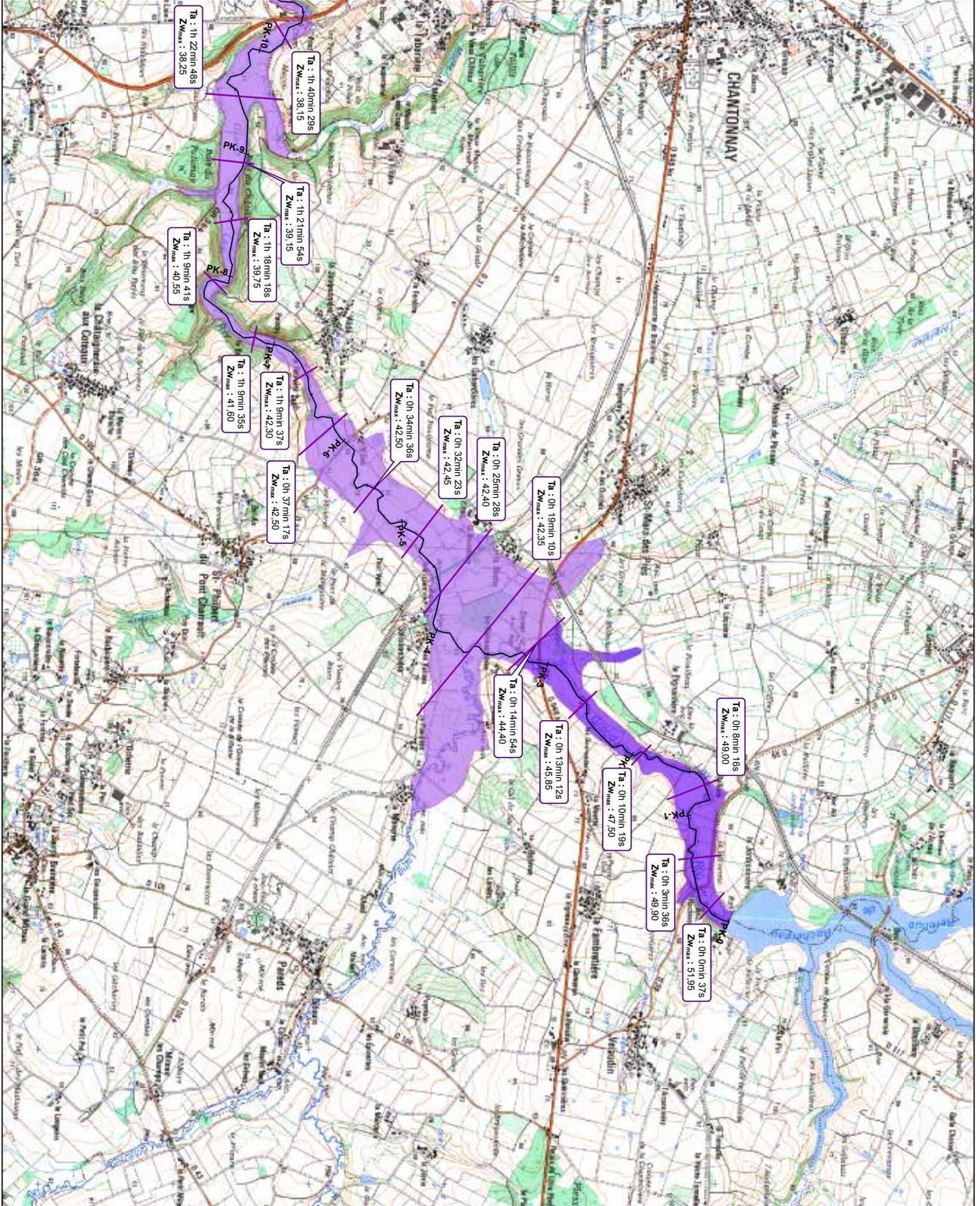
Z_{max} : Cote de l'eau maximum

PK-25 Point kilométrique

Diexes : 1/25000

BARRAGE DU ROCHEREAU
ETUDE DE L'ONDE DE SUBMERSION EN CAS DE RUPTURE
 Février 2008

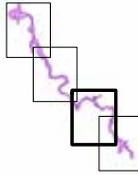
Zone maximale submergée





**BARAGE DU
ROCHEREAU**
ETUDE DE L'ONDE
DE SUBMERSION
EN CAS DE RUPTURE

Zone maximale submergée
Février 2008



Zone maximale submergée

- Zone d'inondation
- Zone d'inondation spécifique
- Zone de proximité immédiate

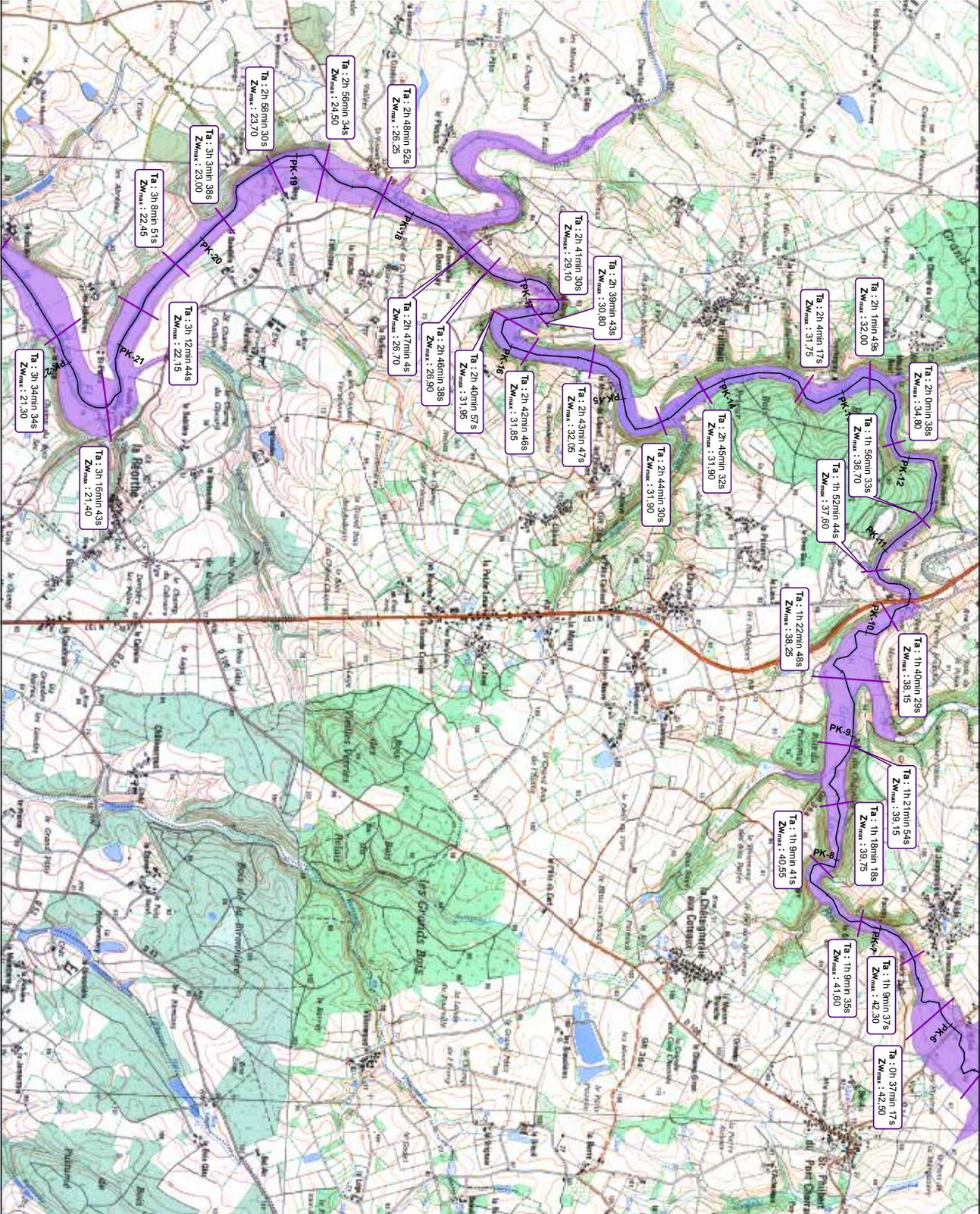
Ta : Temps d'arrivée de l'onde de rupture au profil (cote NGF)

Z_{max} : Point kilométrique

PK-25 Point kilométrique

Echelle : 1/25000

250 125 0 125 250 500 750 Mètres





Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Mesures prises sur la commune

- Les plans des canalisations souterraines sont déposés à la mairie
- La commune est consultée avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation souterraine
- Tous les travaux de terrassement, sur domaine public ou privé, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de la Mairie et de l'Exploitant de la canalisation concernée
- Réglementation de la traversée de la commune
- Information et alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio)
- Chaque Exploitant de canalisation doit réaliser un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI)
- Plan de Secours « Transport Matières Dangereuses » réalisé par le Préfet de la Vendée



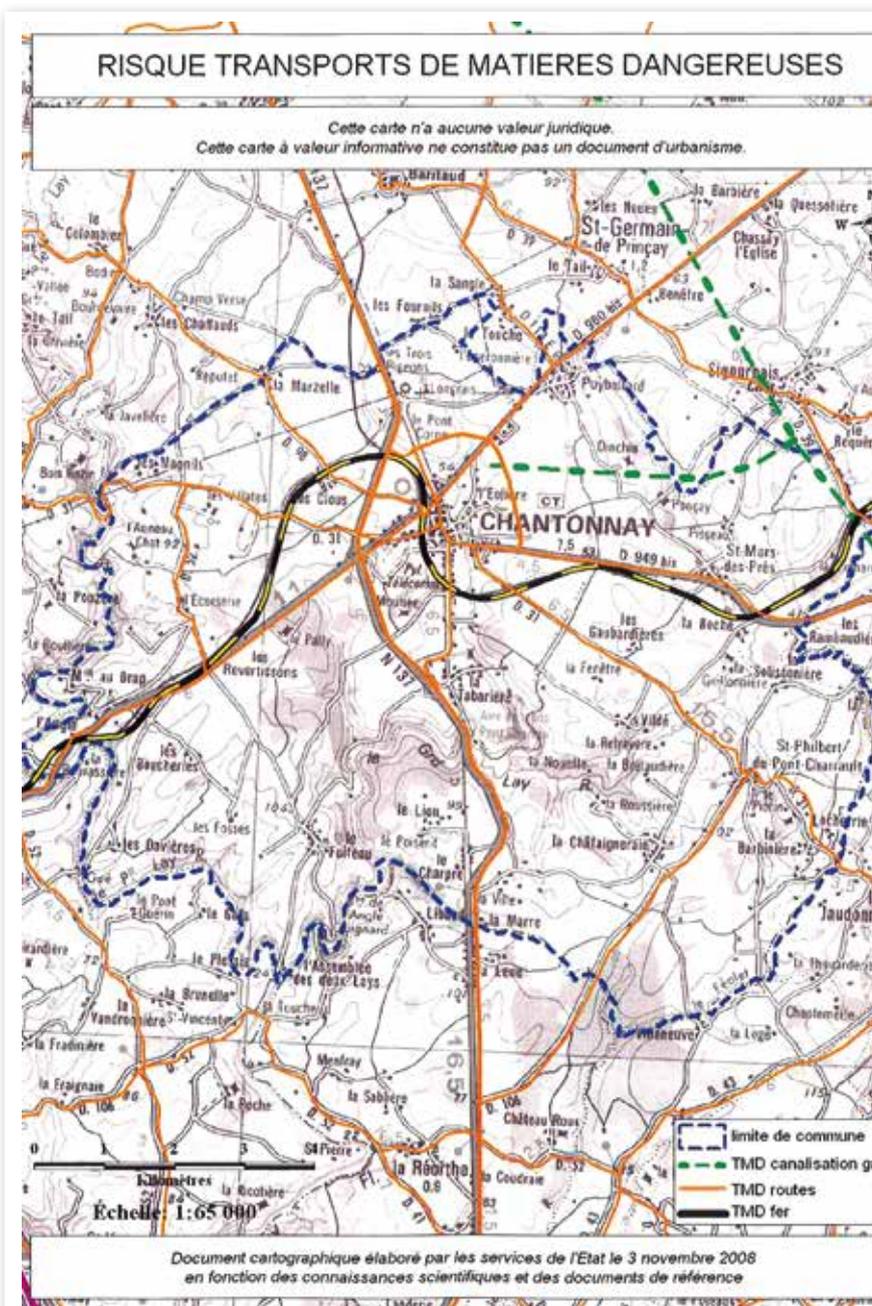
Les risques sur la commune

Risque transport de surface (routier, ferroviaire, fluvial)

La commune est traversée par des transports : les matériels et équipements, les consignes de transport-chargement-déchargement ainsi que les contrôles techniques sont régis par des réglementations européennes transcrites en droit français.

Risque spécifique canalisations

La commune est concernée par le transport par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

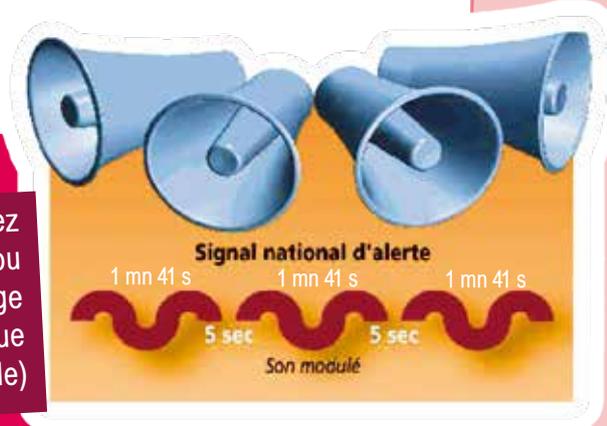


Consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute, séparées par un silence de 5 secondes.

Si vous entendez une sirène d'alerte ou recevez un message d'alerte téléphonique (sms par exemple)



Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses

- Donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la désignation de la canalisation, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Ne pas fumer
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner à plus de 300 mètres
- Si un nuage toxique vient vers vous : ne pas rester dans l'axe du vent et du nuage
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- Se laver en cas d'irritation (sans brosse) et si possible se changer
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

- Se mettre à l'abri
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...)
- Arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou sirène émettant un signal sonore continu de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISME	N° DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Mairie de Chantonnay	02 51 94 30 36	www.ville-chantonnay.fr
Préfecture de la Vendée	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02 51 36 70 85	
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	02 51 85 80 00	www.drire.gouv.fr/pays-de-la-loire/
GAZ DE FRANCE	02 40 38 85 00	

D.I.C.R.I.M



Document à conserver

Mairie

Place de l'Hôtel de Ville - BP 59
85111 Chantonnay - Cedex
Tél. 02.51.94.30.36
Fax. 02.28.15.91.76

Horaires Mairie

8h30-12h30 / 13h30-17h30
du lundi au vendredi

9h -11h30 le samedi
(permanence état-civil uniquement)

et encore plus d'infos sur le site internet de la ville

www.ville-chantonnay.fr

